



informations

Centre Français d'exploitation du droit de Copie

NOVEMBRE 2009

Le CFC, opérateur de confiance au service des ayants droit

Denis NOËL — Directeur général-Gérant

Actualités

Répartition

le CFC reverse 29,7 M€
aux auteurs et aux éditeurs
au titre de la photocopie

Auteurs - éditeurs

Assemblée Générale du CFC
sous le signe du numérique

Numérisation : il faut traiter
la question des œuvres orphelines

Secteurs d'activité

Enseignement
une rentrée bien encadrée

Comment réguler la diffusion
numérique externe des articles de presse ?

L'IFRRO, 25 ans au service
des ayants droit

En matière de diffusion numérique des contenus, les sujets et les acteurs se multiplient autour d'enjeux considérables.

Google et les autres agrégateurs de contenus sont bien entendu au cœur des préoccupations des éditeurs et des auteurs.

En effet, la numérisation et la mise en ligne à grande échelle des œuvres ne doivent évidemment pas s'effectuer au mépris de la propriété littéraire et artistique. Pour cela, il est également nécessaire de clarifier les droits d'auteur sur le plus grand nombre possible d'œuvres, notamment en traitant le cas des œuvres orphelines (celles dont les ayants droit ne sont pas identifiés ou retrouvés) qui représentent des volumes importants. Il convient donc d'élaborer un dispositif aussi simple qu'efficace pour vérifier le statut des œuvres (sous droit ou non, disponibles, orphelines, etc.). Le CFC y est activement engagé aux côtés des auteurs et des éditeurs, tant au niveau français qu'europpéen.

S'agissant plus particulièrement du secteur de la Presse, il convient aussi de bien définir les rôles des différents acteurs de la diffusion numérique des contenus. Les agrégateurs ou les prestataires de services de panoramas de presse assurent une fonction technique. Le CFC, détenu à 100 % par les éditeurs et les auteurs, assure une fonction centrale de régulation et de contrôle de la copie papier et de la copie numérique.

Sa légitimité auprès des utilisateurs et son expertise font de lui un instrument unique pour les éditeurs et les auteurs, l'opérateur de confiance à leur service pour les aider à mieux maîtriser les utilisations de leurs œuvres et à percevoir la juste part des revenus générés par l'explosion du numérique.

Le CFC reverse 29,7 millions d'euros aux auteurs et aux éditeurs au titre de la photocopie

Pour sa 19^e année de répartition des droits de reprographie, le CFC a affecté 29 692 210 euros à plus de 113 000 œuvres.

Cette somme est constituée des redevances perçues en 2008 auprès de l'ensemble des organismes signataires, avec le CFC, d'un contrat qui autorise la réalisation de photocopies d'articles de presse et de pages de livres.

Plus précisément, 33,5 % de ces perceptions proviennent du secteur de l'enseignement secondaire, 19 % de l'enseignement primaire, 17 % de l'enseignement supérieur, 15,5 % des entreprises et des administrations et 7 % de la formation professionnelle.

Les droits répartis cette année concernent pour 70 % le livre et pour 30 % la presse.

Plus précisément, 45 % des sommes ont été attribuées aux livres scolaires, 15 % à la presse professionnelle, 13 % aux livres universitaires et professionnels, 11 % à la presse grand public.

VENTILATION DES SOMMES DISTRIBUÉES PAR CATÉGORIE DE PUBLICATIONS (TOUS PAYS CONFONDUS) :

Catégories de publications	Nombre de titres concernés en 2009	Montants distribués en (K€)
LIVRE		
L1 - livres de poche	10 673	548
L2 - livres scolaires et parascolaires	21 584	12 505
L3 - littérature générale	13 053	794
L4 - livres universitaires et professionnels	33 119	3 697
L5 - livres pratiques	2 029	181
L6 - livres professionnels en sciences et médecine	796	73
L7 - livres fortement illustrés	8 990	1 569
Total livre	90 224	19 367*
PRESSE		
P1 - presse grand public grande diffusion	514	1 042
P2 - presse grand public (diffusion inférieure à 150 000 ex)	3 404	1 993
P3 - presse professionnelle (diffusion supérieure à 15 000 ex)	427	794
P4 - presses professionnelle et culturelle spécialisées	7 279	3 377
P5 - presse professionnelle en sciences et médecine	11 520	1 137
P6 - ouvrages professionnels à mise à jour périodique	72	30
P7 - lettres professionnelles à diffusion restreinte	99	157
Total presse	23 315	8 530*

* ce montant ne prend pas en compte les sommes non documentées et les sommes reversées à la SEAM

QUELQUES DONNÉES CHIFFRÉES SUR LES SOMMES DISTRIBUÉES :

Redevance perçue par l'éditeur le plus copié (en K€)	2 757
Redevance perçue par l'œuvre la plus copiée (en K€)	450
Nombre d'éditeurs percevant plus de 50 K€	58
Nombre d'œuvres percevant plus de 50 K€	19
Nombre d'éditeurs percevant plus de 7 500 €	237
Nombre d'œuvres percevant plus de 7 500 €	417

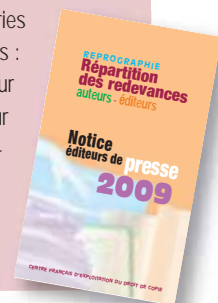


RAPPEL DES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA RÉPARTITION REPROGRAPHIE

Le CFC reverse annuellement les redevances perçues auprès des organisations signataires, proportionnellement au volume de copies qu'elles ont réalisées.

Pour ce faire, chaque contrat comporte l'obligation, pour l'utilisateur, de déclarer - et donc d'identifier - les publications reproduites et de préciser, pour chacune d'elles, le nombre total de pages copiées. Les informations recueillies permettent ainsi d'affecter des sommes à toutes les œuvres déclarées. Ces sommes sont ensuite réparties entre les différents ayants droit d'une œuvre.

Les règles établissant le partage du montant entre les différents ayants droit d'une œuvre et déterminant les modalités de versement des sommes ont été définies par les représentants des auteurs et des éditeurs au sein des instances du CFC. Elles fixent des taux de répartition variables selon les catégories d'œuvres et une distribution des droits en deux temps : le CFC verse les sommes aux éditeurs, à charge pour ces derniers de reverser aux auteurs la part qui leur revient. Ces versements font ensuite l'objet de vérifications de la part du CFC (cf. Notices répartition des redevances - presse ou livre - téléchargeables sur le site internet du CFC : www.cfcopies.com).



En septembre 2009, 2 455 éditeurs français ont reçu un relevé d'un montant supérieur à 150 euros.

- 2 214 relevés doivent faire l'objet d'une facture (chaque éditeur doit retourner une facture établie sur la base du relevé qui lui est adressé afin que le CFC puisse lui régler le montant des redevances dues) ;
- 241 relevés ont été adressés aux éditeurs afin de les informer du montant des redevances bloquées au CFC (cf. ci-dessous). À ce jour, 55 % des factures correspondantes ont d'ores et déjà été retournées. Elles représentent plus de 60 % des montants facturables par le CFC aux ayants droit, pour la France.

Sur le montant total mis en distribution, près de 27,3 millions d'euros sont immédiatement distribuables dont 24,6 millions pour la France et 2,7 millions pour l'étranger. Néanmoins, 3 millions d'euros ne peuvent pas être reversés immédiatement aux ayants droit pour les motifs suivants :

- 2,3 millions d'euros ne peuvent être distribués car les règles de répartition n'ont pas été définies. Sur ce montant :
 - 0,4 million d'euros sont attribués à des publications de presse grand public (P1 et P2). Rappelons que le CFC ne peut reverser les sommes affectées à cette catégorie de publications que lorsqu'un accord d'entreprise définit les modalités de répartition entre les journalistes et les éditeurs pour la reprographie. Néanmoins, les titres pour lesquels un accord existe à ce jour représentent plus de 85 % des droits.
 - 1,5 million d'euros concernent des publications ou des catégories de publications pour lesquelles les taux de répartition entre texte et image, d'une part, et entre auteurs et éditeurs (pour l'image), d'autre part, restent à déterminer.
 - 0,4 million d'euros proviennent de sommes non documentées (pour la presse) dont les modalités de répartition sont à établir.
- Près de 110 000 euros affectés à des œuvres sont bloqués pour des raisons techniques (liquidation judiciaire, éditeur disparu, rachat de société, titres refusés par l'ayant droit identifié par le CFC, etc.).

Redevances pour copies numériques : 2 répartitions par an valent mieux qu'une !

Lors de sa réunion du 30 septembre 2009, le Comité du CFC a adopté le principe d'une répartition semestrielle des redevances perçues auprès des entreprises et administrations en matière de copies numériques d'articles de presse.

Jusqu'à présent, les droits perçus à ce titre par le CFC (panoramas de presse et autres copies numériques internes) faisaient l'objet d'une répartition annuelle ; au mois d'avril de l'année qui suit celle de la perception de ces droits auprès des organisations.

Plusieurs raisons ont rendu nécessaire cette évolution.

En matière d'utilisations numériques professionnelles, le CFC intervient dans un secteur concurrentiel dans lequel d'autres acteurs procèdent à des versements moins espacés. Il était donc indispensable de réduire un inconvénient que certains pouvaient considérer comme déterminant.

Par ailleurs, avec le système de distribution annuelle unique, l'éditeur qui apportait un mandat en deuxième partie d'année N ne

touchait des redevances substantielles qu'en avril de l'année N+2. Le délai était beaucoup trop long et la visibilité à court terme trop faible.

Il était donc nécessaire que l'éditeur puisse recevoir les redevances au plus tard l'année qui suit celle de la signature de son contrat.

En avril 2009, 5 millions d'euros ont été reversés aux éditeurs au titre des reproductions numériques d'articles de presse

Le CFC a reversé aux éditeurs de presse lui ayant confié la gestion de leurs droits de reproduction électronique pour les panoramas de presse diffusés sur intranet, les sommes perçues à ce titre en 2008 auprès des entreprises et des administrations.

Cette répartition a concerné 171 éditeurs représentant 890 publications.

70 % des perceptions provenaient des entreprises de services, 22 % de l'industrie et 20 % des administrations.

Assemblée Générale du CFC sous le signe du numérique

Qu'il s'agisse des copies professionnelles ou des copies pédagogiques, la gestion des droits numériques des œuvres est au cœur des préoccupations des ayants droit et du CFC.

Le Président Hubert TILLIET étant empêché, c'est Vianney de LA BOULAYE qui a présidé le 25 juin 2009 l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur l'exercice 2008.

Encadrer pertinemment les usages numériques professionnels

Le Gérant Denis NOËL a souligné la place croissante prise par les utilisations numériques de publications et les changements qui découlent de cette évolution avec, notamment, l'apparition d'un cadre d'action concurrentiel pour le CFC. Cette nouvelle donne nécessite de faire évoluer les méthodes, afin que le CFC puisse pleinement assurer ses missions de régulation des usages des publications et de valorisation des contenus.

Cette réunion des associés a été également l'occasion de souligner le changement de rythme dans la croissance de l'activité du CFC qui, désormais, dépend du développement de la couverture des usages numériques. Cette évolution s'illustre avec le fait que dans le secteur des copies professionnelles (panoramas de presse, copies documentaires, etc.) les redevances perçues au titre des reproductions numériques sont désormais supérieures à celles perçues au titre des copies papier (dans un rapport numérique / papier de 55% / 45% en 2008).

Continuer à valoriser l'usage des copies pédagogiques d'œuvres, hors reprographie

Le Gérant a rappelé l'importance du chantier de « l'exception pédagogique » (elle ne concerne pas la reprographie) qui devait normalement entrer en application le 1^{er} janvier 2009 par le biais d'accords prenant en compte les différents aspects du dispositif. Compte tenu de la complexité du mécanisme, les nombreuses démarches entreprises par le SNE et le CFC en 2008 n'ont pas permis de parvenir à une réelle mise en œuvre. Dans le souci de préserver l'essentiel, c'est-à-dire le respect du droit d'auteur, un accord « transitoire » pour la seule année 2009 a été signé avec l'Éducation nationale pour reconduire à l'identique, et en particulier leur montant financier, les accords qui avaient été conclus en 2006 avant le vote de la loi sur l'exception pédagogique.

Unanimité des associés sur l'activité du CFC

Les associés ont ensuite approuvé à l'unanimité les comptes de l'exercice 2008. Les associés ont également adopté le projet de rapport sur l'activité du CFC en 2008 et plusieurs autres résolutions d'ordre technique.

Enfin, les associés ont procédé au renouvellement de leurs représentants au Comité dont les mandats venaient à échéance. Les candidats proposés par les trois Collèges ont été élus à l'unanimité.

Nouvelle composition du Comité du CFC après l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 juin 2009 :

Représentants du Collège
des auteurs et des sociétés d'auteurs :

Olivier BRILLANCEAU :
(SAIF),

Laurent DUVILLIER :
(SCAM), réélu

Marie-Anne FERRY-FALL :
(ADAGP),

Hubert TILLIET :
(SACD), Président

Représentants du Collège
des éditeurs de livres :

Guillaume DERVIEUX :
(MAGNARD-VUIBERT),

François GÈZE :
(LA DECOUVERTE),

Vianney de LA BOULAYE :
(HACHETTE LIVRE),

Haude POURDIEU :
(HATIER), réélu

Représentants du Collège
des éditeurs de presse :

Frédérique GERMAIN :
(GROUPE MONITEUR),

Philippe JANNET :
(LE MONDE),

Patrick JOIN-LAMBERT :
(ÉDITIONS DE L'ÉCLUSE), réélu

Charles VALLÉE :
(DALLOZ), coopté

Numérisation : il faut traiter la question des "œuvres orphelines"

Depuis 2007, le CFC participe activement aux travaux de réflexions qui permettraient de mettre en place un dispositif destiné à la fois à réguler la diffusion et à gérer les droits des œuvres dont on ne retrouve pas les ayants droit.

La numérisation des livres qui constituent les fonds des bibliothèques est aujourd'hui l'un des volets stratégiques du vaste dossier de la diffusion numérique du livre.

Ne pas faire fi du droit d'auteur

Ces fonds se composent, de façon schématique, de trois ensembles : les livres sous droits et exploités, les livres tombés dans le domaine public et tous les autres. Ce dernier ensemble représente une part très importante des fonds et il regroupe notamment les œuvres dites orphelines, c'est-à-dire celles, sous droits, mais dont les ayants droit ne peuvent être retrouvés.

L'enjeu est désormais exprimé simplement : le cas des œuvres orphelines apparaît comme un obstacle majeur à la numérisation d'ouvrages sous droits par les grandes bibliothèques. Ne pas y apporter de solution peut avoir pour conséquence de faire triompher la doctrine qui consiste à faire fi du principe de l'autorisation préalable des ayants droit. Le risque de voir apparaître, à brève échéance, une nouvelle exception au droit exclusif est fort.

Deux ans de réflexions actives

Des éléments de réponse existent déjà au niveau français et au niveau international. Le CFC a déjà abordé ce sujet en 2007, avec la création d'un groupe de travail informel sur la question des œuvres orphelines dans le secteur de l'Écrit (texte et image étant associés).

Ce groupe de travail avait dégagé une série d'objectifs : la réduction du nombre des œuvres orphelines et la prévention de leur apparition, la recherche d'un mécanisme de régulation de la diffusion des œuvres opposable au modèle de la gratuité et la recherche de solutions de gestion des droits qui demeureraient liées aux principes fondamentaux du droit d'auteur en tenant compte du contexte international.

Ce travail avait permis de dégager une position commune d'ensemble.

Le Conseil Supérieur de la Propriété Littéraire et Artistique (CSPLA) avait ensuite été saisi de la question et une commission dédiée avait été mise en place à la rentrée 2007 à laquelle le CFC était convié. Le 10 avril 2008, le CSPLA adoptait l'avis émis par cette commission.

Ainsi, le CSPLA préconise d'incorporer une définition de l'œuvre orpheline au code de la propriété intellectuelle. S'agissant du mode de gestion des droits attachés à ces œuvres, des solutions sectorielles sont souhaitées, un mécanisme de gestion collective obligatoire étant recommandé dans le cas de l'écrit et de l'image fixe.

À l'échelon européen, le projet ARROW (Accessible Registries of Rights Information and Orphan Works in Europe), qui rassemble des bibliothèques, des éditeurs, des e-distributeurs et des sociétés de gestion collective, a pour objectif de construire un outil permettant à un utilisateur de connaître le statut d'une œuvre (protégée ou non, disponible, épuisée ou orpheline) et d'obtenir des informations sur les détenteurs et gestionnaires des droits. L'un des enjeux de ARROW est de rendre interopérable les bases de données des bibliothèques, celles des éditeurs et celles des sociétés de gestion collective. ARROW constitue un volet important de la prévention des œuvres orphelines. Le CFC y est directement impliqué.

Une priorité partagée

Depuis l'été 2009, la question des œuvres orphelines a retrouvé une forte actualité et le ministère de la Culture en a fait un objectif prioritaire. La transformation de la préconisation du CSPLA en projet de loi devient donc possible et nécessite d'accomplir un travail complémentaire à celui déjà effectué.

C'est dans ce contexte que la Direction du CFC a proposé au Comité de réactiver – ce qu'il a décidé le 30 septembre – le groupe de travail informel afin de reprendre l'examen de certains points, tels, par exemple, la définition de l'œuvre orpheline, la définition de la notion de recherches avérées et sérieuses ou encore la politique de prévention des œuvres orphelines.

Enseignement une rentrée bien encadrée

Le CFC a profité de la rentrée scolaire 2009 pour rappeler aux enseignants des établissements d'enseignement primaire, secondaire et des universités, les conditions dans lesquelles ils peuvent réaliser des photocopies d'œuvres pour leurs élèves, étudiants ou stagiaires.

Grâce aux contrats signés avec le CFC, tous les établissements d'enseignement respectent le droit d'auteur en matière de photocopie depuis maintenant plusieurs années : 11 ans pour les universités, 10 ans pour les collèges et les lycées et 5 ans pour les écoles primaires.

Le CFC a régulièrement mené de vastes campagnes d'information pour rappeler aux enseignants le cadre dans lequel ils sont autorisés à diffuser des photocopies d'œuvres protégées, et plus largement pour les sensibiliser au respect du droit d'auteur.

À l'occasion de cette rentrée scolaire, le CFC s'est ainsi adressé à tous les établissements, en menant des actions différenciées selon les niveaux d'enseignement.

Rappel des conditions et des limites de copie pour le primaire



Pour le secteur primaire, une communication de grande ampleur s'est avérée particulièrement nécessaire dans le contexte où l'accord national renouvelé l'an passé n'avait toujours pas fait l'objet d'une publication officielle de la part du ministère de l'Éducation nationale.

Ainsi, les enseignants et les directeurs des 54 000 écoles ont reçu une plaquette leur rappelant les conditions et les limites de photocopie à respecter, soit plus de 400 000 documents diffusés.

Parallèlement, une large action d'information a été menée en direction des inspections académiques : les 1 300 Inspecteurs de l'Éducation nationale (supérieurs hiérarchiques directs des enseignants du premier degré) et les 96 Inspecteurs d'académie ont été destinataires de ces documents.

Par ailleurs, comme tous les ans, le CFC s'adresse directement aux inspections d'académie des 3 000 écoles sélectionnées par le Ministère, pour réaliser les enquêtes sur les copies de publications, afin qu'elles en suivent la mise en œuvre.

Nouveaux supports de communication pour le secondaire



Concernant les collèges et les lycées, le CFC s'est adressé pour la première fois aux chefs d'établissements par voie électronique sous la forme de deux lettres d'information. La première, destinée à être rediffusée aux enseignants sur support numérique ou papier, a pour objectif de leur rappeler les grands principes du contrat. La seconde, quant à elle, concerne plus spécifiquement le calcul de la redevance au titre de l'année 2010 (effectifs à prendre en compte, critères à retenir pour déterminer le niveau adapté de redevances...).

Dans le cas particulier des lycées agricoles – premiers du secteur éducatif à avoir disposé d'une convention avec le CFC (dès 1996) – cette communication a pris la forme d'un document diffusé en 24 000 exemplaires à l'ensemble des enseignants et des formateurs.

Suivi personnalisé des déclarations d'œuvres dans le supérieur



Enfin, concernant les universités et les établissements d'enseignement supérieur, il convient de noter que le recensement des publications photocopiées par les enseignants nécessite un suivi personnalisé en raison de la taille et de la complexité des structures. C'est pourquoi le CFC intervient régulièrement auprès de différents services, dont celui de la reprographie, afin d'accompagner la mise en place effective des dispositifs de collecte de ces données. Ainsi, 75 établissements ont été rencontrés depuis le début de l'année 2009.

À l'occasion de la rentrée, une nouvelle version de la plaquette d'information destinée aux enseignants des universités a par ailleurs été réalisée et diffusée sous forme électronique et papier (20 000 exemplaires).

Comment réguler la diffusion numérique externe des articles de presse ?

Après avoir encadré les usages des organisations en matière de copies numériques d'articles de presse diffusés en interne grâce aux dispositifs contractuels mis en œuvre depuis 2002, le CFC entame une réflexion sur les usages numériques des entreprises et des administrations en terme de diffusions externes de publications.

Les trois premiers trimestres de 2009 ont confirmé l'accélération du développement des usages numériques d'articles de presse dans les entreprises et les administrations.

Plus de 1 300 contrats signés pour les copies professionnelles d'articles de presse diffusés sur intranet

Cette évolution se manifeste non seulement par la substitution des copies numériques aux copies papier, mais également par la diversification des usages au sein des organisations : panoramas de presse diffusés sur les intranets, copies ponctuelles échangées entre les salariés d'une même organisation et bases de données documentaires à usage strictement interne.

À ce jour, le CFC a ainsi conclu plus de 1 300 contrats d'autorisation pour ces usages : environ 1 200 pour des panoramas de presse et une centaine pour les autres utilisations numériques professionnelles internes d'articles de presse.

Un nombre croissant d'articles mis à la disposition d'interlocuteurs extérieurs aux organisations

Ce développement se traduit aussi dans la communication externe des entreprises et administrations : en particulier, les panoramas de presse sur extranet et les insertions d'articles de presse sur les sites internet corporate.

Concernant les panoramas de presse sur extranet, un grand nombre d'éditeurs ayant, dès le premier semestre 2009, apporté leur mandat au CFC, ce dernier a pu commencer dès septembre à prospecter les

organisations, notamment professionnelles (fédérations, groupements, syndicats...), susceptibles d'être concernées par ce type de diffusion numérique des publications.

En ce qui concerne la mise en ligne d'articles de presse sur les sites internet corporate des organisations, une analyse est engagée par le CFC afin de déterminer les modalités et les contraintes d'un dispositif éventuel d'autorisation visant ce mode d'exploitation des articles.

Les utilisateurs expriment en effet de plus en plus fréquemment et de plus en plus fort le besoin de pouvoir reproduire sur leurs sites internet des articles de presse. Le CFC est ainsi couramment sollicité par des

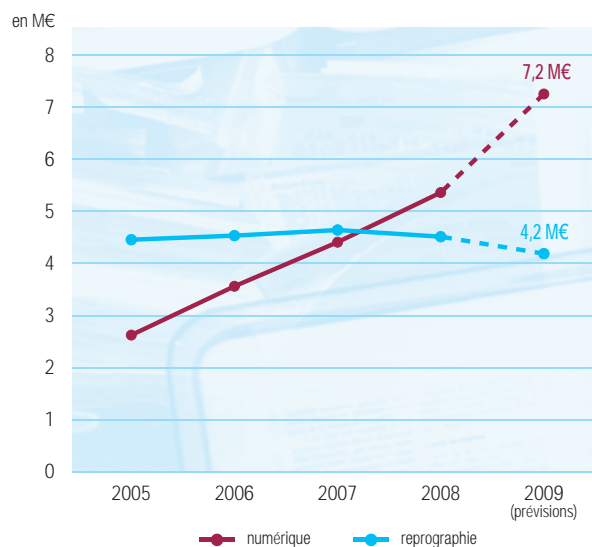
entreprises, des administrations et des associations de toutes tailles et situées partout en France, pour obtenir les autorisations nécessaires.

En l'absence d'apports de droits des éditeurs pour autoriser ces pratiques, le CFC conseille systématiquement à ses interlocuteurs de s'adresser directement aux éditeurs de chacune des publications dont ils veulent utiliser des articles.

Mais nombre de nos interlocuteurs estiment qu'il est fastidieux et complexe de démarcher chaque éditeur et préfèrent souvent abandonner leurs projets ou mettre en ligne les articles de presse sans autorisation.

L'élaboration d'un système d'autorisation permettrait non seulement de réguler les pratiques des organisations, comme c'est déjà le cas pour les copies numériques professionnelles d'articles de presse diffusés en interne ou sur extranet, mais également de rémunérer les ayants droit pour ces utilisations.

Évolution des perceptions papier et numériques dans les entreprises et les administrations :



L'IFRRO, 25 ans au service des ayants droit

L'IFRRO (International Federation of Reproduction Rights Organisation) a célébré, le 22 octobre dernier, ses 25 ans d'existence à l'occasion de son Assemblée Générale à Oslo.

L'IFRRO qui rassemble les acteurs internationaux impliqués dans la défense des intérêts des ayants droit de l'écrit, compte aujourd'hui parmi ses membres, 56 RROs (sociétés de gestions de droits homologues au CFC à l'étranger) et 61 organisations nationales ou internationales représentatives d'auteurs et/ou d'éditeurs.

Les licences développées par les RROs dans les différents secteurs pour réguler et rémunérer la reproduction et la rediffusion d'œuvres protégées ont généré en 2008 plus de 600 millions d'euros de droits, destinés aux ayants droit. L'action du CFC se situe au 6^e rang mondial en terme de perception de droits.

Magdalena Vinent, Directeur général de CEDRO (Espagne) et Présidente de l'IFRRO a rappelé dans son discours d'introduction, que l'IFRRO a été et reste un formidable lieu d'échange, qui a permis de créer un solide réseau entre les différentes sociétés de gestion à travers le monde, favorisant ainsi la conclusion de nombreux accords visant à protéger et à rémunérer les œuvres des ayants droit au-delà de leurs frontières.



MAGDALENA VINENT, PRÉSIDENTE DE L'IFRRO ET DIRECTEUR GÉNÉRAL DE CEDRO (ESPAGNE)

L'IFRRO et ses membres se sont également toujours investis pour développer des sociétés de gestion à travers le monde afin de promouvoir largement le droit d'auteur et soutenir la création.

L'IFRRO contribue aussi beaucoup au développement d'outils technologiques à l'intention de ses membres. Elle a notamment investi dans la création de nouveaux standards optimisant les échanges

de données entre sociétés tel que ONIX, ou encore dans le développement de nouveaux identifiants tel que ISTC (International Standard Text Code), qui identifie des œuvres indépendamment de leur support, et l'ISNI (International Standard Name Identifier), permettant d'identifier les auteurs.

Enfin, l'IFRRO est un acteur important auprès des institutions européennes et internationales, dont l'OMPI. Elle s'est vu reconnaître en 2009 le statut d'organisation non-gouvernementale par l'UNESCO.

Enfin, depuis plusieurs années l'IFRRO favorise les échanges entre ses membres face aux enjeux du numérique. Le CFC a ainsi récemment signé un accord important avec le CLA (Copyright Licensing Agency - Royaume-Uni), pour la reproduction et la rediffusion numériques de publications dans l'enseignement, les entreprises et les administrations.

Le CFC participe
aux ATELIERS DE LA PRESSE
"La presse au futur"
les 3 et 4 décembre 2009
Espace Pierre Cardin
Paris 8^e

Pour plus d'informations sur la gestion
de vos droits numériques,
les modalités de répartition des redevances
entre auteurs et éditeurs
et pour savoir si des redevances
vous sont dues au titre de la reprographie
de vos publications :

www.cfcopies.com

(rubrique : Vous êtes auteurs/éditeurs)

Centre Français d'exploitation du droit de Copie
20, rue des Grands-Augustins 75006 Paris
Tél. : 01 44 07 47 70
Fax : 01 46 34 67 19
mail : contact@cfcopies.com



CFCinfos
Directeur de la publication : DENIS NOËL
Réalisation : CFC
Impression : ARTÉSIENNE LIEVIN (62)
Crédit photographique p. 5 : © NoahGolan - Fotolia.com